

Association des Photographes Artisans de Laval

C.P. 23201

C.P. des Boulevards

H7N 6K1

Site web: www.clubapal.com

Politiques et procédures



LAVAL

Septembre 2014

TABLE DES MATIÈRES

<u>POLITIQUE 1 - SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE</u>	4
<u>POLITIQUE 2 - EXPOSITIONS</u>	5
<u>POLITIQUE 3 - JUGEMENTS THÉMATIQUES</u>	6
<u>POLITIQUE 4 - EMPRUNT DU CALIBREUR</u>	12
<u>POLITIQUE 5 - STUDIO DE PHOTOGRAPHIE</u>	13
<u>POLITIQUE 6 - SITE WEB DE L'APAL</u>	14
<u>POLITIQUE 7 - UTILISATION DE LA TRANCHE</u>	15

POLITIQUE 1 - SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE

1. Seuls les membres en règle de l'APAL ont le privilège de faire un emprunt à la bibliothèque.
2. Un item peut être emprunté pour un maximum de 4 semaines. Toutefois, l'emprunt du calibre est pour une durée d'une semaine seulement. Veuillez noter que des frais de **5\$** seront exigés au moment de l'emprunt du calibre en plus d'un dépôt de **25\$**. Ce dépôt sera remis au membre lorsque le calibre sera retourné à la personne en charge de la bibliothèque.
3. Un membre peut avoir en sa possession un maximum de 2 items empruntés.
4. Le service de la bibliothèque se termine 2 semaines avant la soirée des élections du conseil d'administration. Les items déjà empruntés doivent être rapportés **au plus tard la semaine suivante**.
5. Un membre qui ne remet pas un item en bon état à l'échéance du prêt ou qui a perdu l'item emprunté doit en assumer les coûts de remplacement.
6. Un membre qui contrevient aux présents règlements peut se faire retirer le privilège du service de la bibliothèque et même les autres services offerts par l'Association. Le ou la responsable de la bibliothèque a le pouvoir de retirer le privilège au service de la bibliothèque. Pour les autres services, les privilèges peuvent être retirés par le Conseil d'administration.

POLITIQUE 2 - EXPOSITIONS

Mission des expositions: Faire connaître les talents des membres et promouvoir les services du club Photo APAL et ce, dans environnement amateur et non professionnel.

1. Pour toutes les expositions ou à moins d'une directive autre du responsable des expositions, seuls les cadres prêtés par le club seront autorisés. Les passe-partout et les dimensions sont applicables selon le règlement du club.
2. Le membre qui expose s'assurera du montage et du démontage de ses cadres selon les directives du responsable.
3. Aucune vente ou cartes d'affaire ne seront tolérées
4. Seuls les membres en règle et participants pourront exposer.

POLITIQUE 3 - JUGEMENTS THÉMATIQUES

1. Principes généraux

- a) Le jury d'un jugement thématique est composé d'un juge invité et de deux membres de l'APAL choisis parmi les membres qui ne soumettent pas d'œuvres à ce jugement.
- b) Les juges doivent avoir pris connaissance des présents règlements et procédures avant le jugement.
- c) Il n'y a pas de restriction quant à la date de réalisation des œuvres soumises aux jugements.
- d) Le membre doit être l'auteur des œuvres qu'il soumet aux jugements.
- e) Le membre peut soumettre une ou deux œuvres par jugement thématique.
- f) Le membre qui soumet une œuvre, peut la présenter dans la catégorie de son choix.
- g) Le membre qui soumet deux œuvres, doit présenter une œuvre dans la catégorie de son choix, et la deuxième œuvre doit être présentée dans une catégorie différente de la première œuvre toujours au choix du membre.

2. Catégories pour jugements thématiques

Trois catégories sont retenues pour les jugements thématiques, soit :

- photos imprimées non retouchées
- photos imprimées avec retouches permises
- photos numériques projetées

3. Critères d'admissibilité et identification des œuvres

- a) Seuls les membres en règle de l'APAL peuvent soumettre des œuvres aux jugements.
- b) Une œuvre ayant déjà été primée lors d'un jugement précédent n'est pas admise à des jugements subséquents.
- c) Les membres peuvent soumettre au maximum deux photographies par jugement thématique dans deux des trois catégories.

4. Critères généraux pour les photos imprimées

- a) Dimensions des tirages soumis : Taille maximale de 18po.x 14po. Taille minimale de 8po. sur un des deux côtés.
- b) Les tirages doivent être montés sur un carton rigide noir ou (blanc) de 16 X 20po. sur lequel on ajoute un passe-partout noir ou blanc de 16 X 20po. La photographie doit être centrée au passe-partout.
- c) Les ajouts, tels que double biseau ou rubans, ne sont pas admis.
- d) **Aucune signature** ou autre inscription ne doit figurer au recto de l'œuvre ou du passe-partout. Les tirages soumis doivent être identifiés à l'endos à l'aide d'un stylo à encre indélébile et doivent inclure les informations suivantes :
 - titre de l'œuvre
 - thème
 - nom, prénom de l'auteur et numéro de membre
 - catégorie : photo imprimée non retouchée ou photo imprimée avec retouches permises
- e) Les tirages soumis qui n'incluent pas les informations énumérées ci-haut, ne seront pas admis aux jugements. Les tirages de formes géométriques autres que carrées ou rectangulaires ne sont pas admis.
- f) Les tirages doivent être solidement fixés. Une œuvre qui se décolle ne sera pas admise au jugement si l'auteur ne corrige pas cet état de chose avant le jugement.
- g) Les œuvres dont les surfaces sont collantes ou sales et qui peuvent lors des manipulations endommager les autres œuvres seront rejetées.
- h) Les photos imprimées non retouchées et avec retouches permises doivent être soumises avant 22 heures le mercredi précédent le jugement.

5. **Photos imprimées non retouchées**

- a. Pour les photos imprimées non retouchées, vous pouvez:
 - Utiliser toutes les fonctions de votre appareil photo, à l'exception de la superposition d'images;
 - Enlever les poussières, taches et autres particules qui se trouvaient sur le capteur et/ou l'objectif lors de la prise de vue
 - Ajouter de la netteté sur la totalité de l'image
 - Faire la balance des blancs sur la totalité de l'image
 - Ajuster la densité et le contraste sur la totalité de l'image
 - Saturer ou désaturer les couleurs sur la totalité de l'image

- Virer les couleurs au noir et blanc sur la totalité de l'image
 - Recadrer et redimensionner l'image
- b. Vous ne pouvez pas:
- Utiliser tout outil qui peut modifier en partie une photo, soit la courbe, la teinte, la saturation etc.
- c. Les photos soumises dans la catégorie photos imprimées non retouchées seront validées afin de s'assurer que les points a. et b. soient bien respectés.
- d. Les photos imprimées non retouchées doivent respecter les critères généraux des photos imprimées indiquées précédemment.

6. Photos imprimées avec retouches permises

- a) Les retouches artistiques sont permises dans cette catégorie bien qu'elles ne soient pas obligatoires. Elles sont laissées à l'entière discrétion du membre.
- b) Les photos imprimées avec retouches permises doivent respecter les critères généraux des photos imprimées indiquées précédemment.

7. Photos numériques projetées

- a) Les retouches artistiques sont permises dans cette catégorie bien qu'elles ne soient pas obligatoires. Elles sont laissées à l'entière discrétion du membre.
- b) Les fichiers numériques doivent être des fichiers au format jpg, d'une taille n'excédant pas **1 920 pixels à l'horizontale x 1080 pixels à la verticale** et être sauvegardés à la qualité « maximale ». Aucune bordure ou cadre ne seront acceptés. Il est recommandé pour le bénéfice de l'auteur d'utiliser le plus haut niveau de qualité, donc le plus faible niveau de compression. De même, il est suggéré d'utiliser l'espace colorimétrique sRGB.
- c) Les images numériques ne doivent pas excéder une largeur de 1920 pixels et une hauteur de 1080 pixels, et ce, sans égard à leur orientation.
- d) Les images numériques peuvent être soumises soit par courriel, soit sur un cédérom.
- e) Les fichiers numériques doivent être nommés de la façon suivante: **nom_prenom_titre_de_l_oeuvre.jpg**. Aucun caractère accentué, ni signe de ponctuation autre que l'espace souligné ne peut être utilisé.
- f) Les envois par courriel (jugements@clubapal.com) doivent se faire du dimanche au **mercredi 22h** de la semaine précédant le jugement.
- g) Dans le titre de leur message envoyé par courriel, les membres écrivent le thème auquel ils participent et, dans le corps du message, ils indiquent, en utilisant les caractères accentués et les

signes de ponctuation nécessaires, leur nom au complet, les titres de leurs images, de même que leur numéro de membre (ou la mention «nouveau membre»). Ces informations font que le courriel tient lieu de coupon de participation.

- h) L'adresse de courriel pour l'envoi des images numériques est: jugements@clubapal.com
- i) Les remises sur cédérom doivent se faire sur place, au même endroit et en même temps que les photos imprimées, soit au plus tard à 22 heures le mercredi précédant le jugement. Pour les remises sur cédérom, les membres remettent leur coupon de participation avec leur disque et identifie celui-ci au crayon feutre en indiquant nom de famille, le prénom et le titre de l'œuvre.

8. Toutes les catégories

- a) Chaque œuvre soumise par tirage ou sur cédérom doit être accompagnée d'une fiche de participation dûment complétée. Les envois par courriel doivent identifier le membre de l'APAL participant et indiquer son numéro de membre.
- b) La personne membre du C.A. de l'APAL qui a la responsabilité de recevoir les fichiers numériques par courriel confirme à l'expéditeur que sa photo a été reçue et qu'elle est conforme aux critères. Il se peut toutefois qu'elle ne le soit pas; dans ce cas, l'auteur de la photo ne sera pas autorisé à la rendre conforme à moins que le responsable le lui permette.
- c) À l'instar de ceux qui ont présenté des photos imprimées, ceux qui ont remis leurs images numériques sur cédérom seront informés le soir du jugement de l'acceptation ou du rejet de leurs soumissions.
- d) À défaut de respecter l'ensemble de ces exigences au moment de leur soumission, les images seront rejetées.

9. Procédures de jugement

- a. Les œuvres sont présentées par catégorie.
- b. Chacune d'elle est d'abord présentée pendant quelques secondes au juge invité ainsi qu'aux deux juges internes.
- c. Elles sont ensuite présentées à nouveau et **identifiée par un numéro**, selon l'ordre de présentation. Le titre sera mentionné uniquement lorsque le juge invité commentera la photo.
- d. Chaque juge évalue et inscrit le pointage accordé sans consultation avec les autres juges. Aucun juge ne doit communiquer aux autres juges les points qu'il a accordés à une œuvre. Il appartient au seul juge invité de déterminer si une œuvre soumise respecte le thème. Toute œuvre déclarée non conforme par le juge invité sera exclue du jugement.
- e. Les résultats sont compilés par le responsable des jugements. La note du juge principal (externe) équivaut à **60%** de la note globale. Seulement la note globale sera transmise aux membres.

- f. Après la période de compilation, les œuvres sont de nouveau présentées afin d'obtenir du juge invité un bref commentaire. C'est à ce moment que le titre de la photo sera dévoilé. Les juges internes ne font aucun commentaire. Les œuvres primées sont annoncées à ce moment.
- g. Dans le cas où certaines œuvres primées dans une même catégorie auraient obtenu le même pointage, c'est au seul juge invité qu'il appartiendra de les départager pour qu'il n'y ait pas de pointage « ex equo ».

10. Critères d'évaluation et méthode de pointage

Chaque juge attribue une note globale sur 100 points à chaque œuvre jugée, en tenant compte des critères suivants :

- Communication : respect du thème, intérêt suscité, message, sensibilité, etc.
- Technique : mise au point, profondeur de champ, éclairage, contraste, etc.
- Composition : centre d'intérêt, cadrage, équilibre des masses, organisation des formes
- Originalité : angle de visée, choix du sujet, effets spéciaux ou non conventionnels, etc.

11. Reconnaissance pour chacun des jugements

Le tableau suivant indique le nombre d'œuvres primées dans chaque catégorie selon le nombre d'œuvres qui y sont présentées et jugées.

	Or	Argent	Bronze	1 ^{ère} mention	2 ^{ème} mention	3 ^{ème} mention
1 à 6 œuvres	X					
7 à 9 œuvres	X	X				
10 à 15 œuvres	X	X	X			
16 à 30 œuvres	X	X	X	X	X	
31 œuvres et plus	X	X	X	X	X	X

12. Reconnaissance de fin de saison

- À la fin de la saison, les points de chacun des participants seront cumulés, d'une part, par catégorie et d'autre part pour l'ensemble des catégories.
- Une plaque sera attribuée à chacun des photographes ayant obtenu le plus grand nombre de points dans chacune des catégories.
- Le photographe ayant obtenu le plus grand nombre de points pour l'ensemble des catégories se verra décerner le titre de **photographe de l'année** et se méritera un trophée. Son nom sera gravé sur ce trophée ainsi que sur le trophée « perpétuel » de l'APAL.

- d) Les deuxième et troisième photographes ayant obtenu le plus grand nombre de points dans l'ensemble des catégories se verront attribuer une plaque.
- e) Une plaque supplémentaire sera attribuée à la photo « Coup de cœur » votée par les membres.
- f) Un trophée sera remis à la «Recrue de l'Année», soit au nouveau membre de l'APAL qui débute en photo et ayant accumulé le plus de points aux thématiques.
- g) Un trophée sera remis au gagnant du concours «Images et musique» remis au meilleur diaporama.

13. Récupération et exposition des œuvres primées

Les œuvres doivent être récupérées par leurs auteurs avant la date de soumission des œuvres du jugement suivant.

14. Droits d'auteurs

Un membre qui soumet une photographie dans un concours-photo interne de l'APAL (thématique mensuelle, rallye photo ou autre) ou en vue d'être sélectionnée pour un concours-photo ou une exposition à laquelle l'APAL participe, doit être le seul auteur de la photographie et en être le propriétaire de tous les droits. Dans le cas où l'APAL peut démontrer hors de tout doute raisonnable qu'une photo soumise par un membre n'est pas sa propriété et qu'il n'est pas son auteur, pour préserver l'intégrité de l'Association, les membres du Conseil pourront suspendre les droits et privilèges de ce membre, qui cessera alors d'être membre de l'APAL, pour une période dont ils jugeront nécessaire dans les circonstances.

APAL, révision avril 2007, amendé février 2008, amendé septembre 2010, révisé août 2011. Août 2012
Dernière révision : Septembre 2014

POLITIQUE 4 - EMPRUNT DU CALIBREUR

Afin de régulariser l'emprunt du calibre "Spyder" et aussi afin de permettre à un plus grand nombre de membres d'utiliser ce calibre, nous vous invitons à lire attentivement les procédures suivantes d'emprunt qui entrent en vigueur dès maintenant.

Ainsi, au moment de l'emprunt du calibre, le membre de l'APAL doit remettre un dépôt de 25\$ (argent comptant seulement) à l'un des responsables désignés de l'APAL (Claude Boisvert ou bien Jacqueline Lachance). Le membre s'engage à utiliser le calibre Spyder pour une durée maximale de sept (7) jours et doit donc le remettre obligatoirement le mercredi suivant. Lors de la remise du calibre, le responsable de l'APAL gardera 5\$ pour les frais d'utilisation et remettra la somme de 20\$ à l'emprunteur.

Par ailleurs, si le membre ne peut remettre lui-même le calibre lors de la rencontre hebdomadaire de l'APAL le mercredi suivant, il peut alors désigner quelqu'un de son entourage pour le remettre à l'APAL. Nous reconnaissons toutefois que des imprévus et des situations extrêmes de dernière minute peuvent survenir et empêcher ultimement le membre ou quelqu'un d'autre de remettre le calibre. Nous désirons alors en être avisés.

Si l'emprunteur ne peut d'aucune façon remettre le calibre à la journée prévue sans aviser l'un ou l'autre des responsables du prêt ou bien un membre du CA, il perdra alors le dépôt de 25\$ qu'il aura remis au moment de l'emprunt. Un retard de plus de deux semaines entraîne automatiquement la suspension de son droit d'emprunter à nouveau le calibre.

Enfin, le membre s'engage à signer une entente dans laquelle il reconnaît et accepte les procédures d'emprunt de l'APAL.

Nous souhaitons donc la collaboration de tous afin que ce processus de prêt se fasse efficacement et aussi dans le respect des autres. Pour toute question à ce sujet, n'hésitez pas à me contacter!

POLITIQUE 5 - STUDIO DE PHOTOGRAPHIE

LOCALISATION : Centre Communautaire Groulx

Principes généraux

- a) L'utilisateur doit être un membre en règle de l'APAL.
- b) Pour avoir accès au studio, il faut en faire la demande auprès du responsable du studio.
- c) Le studio n'est accessible que si le membre a reçu la formation annuelle donnée par le responsable du studio. Cette formation n'est pas donnée à titre individuel, mais en groupe.
- d) Cette formation est obligatoire, même si le membre sait comment travailler en studio, car elle porte sur des caractéristiques logistiques propres au Centre Communautaire Groulx et au studio (ex.: le système d'alarme, l'enregistrement, etc.)
- e) Ce service est offert aux membres qui participent régulièrement aux activités du club, c'est-à-dire qu'il se présente régulièrement aux conférences du mercredi soir et/ou de s'impliquer dans l'une ou l'autre des activités de bénévolat (monter/démonter la salle, proposer ses services etc.). Le club n'est pas un centre de services photographiques, mais bien un club de participation!
- f) Le studio est réservé à des fins personnelles, et non pas à des fins commerciales ou professionnelles.
- g) Le studio n'est pas accessible du 1 mai au 30 septembre.

Un guide d'utilisation du studio sera remis à chaque membre qui aura reçu la formation du responsable du studio.

Usage du studio

L'usage du studio de photographie est réservé aux membres dans un but strictement personnel. C'est sa vocation même. A cet égard, l'APAL répond aux directives de la Ville de Laval qui permet au club l'usage du Centre Groulx dans la mesure où il sert à des fins récréatives.

Un membre qui utiliserait le studio à des fins professionnelles, commerciales ou qui ferait appel à des sujets professionnels ne respecterait pas la politique mise en place. C'est pourquoi le responsable du studio ne pourrait accepter telle situation. Dans ce sens, le club se plie aux règlements que l'APAL s'est donnés. Rappelons que l'APAL offre l'usage du studio à tous ses membres, qu'ils soient débutants ou expérimentés.

Chaque membre a sa place, en autant qu'il respecte les règlements.

POLITIQUE 6 - SITE WEB DE L'APAL

La mission du site web de l'APAL est de :

1. faire connaître l'Association des Photographes Artisans de Laval à tout photographe amateur ;
2. fournir aux membres du club toutes les activités offertes ;
3. présenter tout lien intéressant permettant aux membres de se renseigner sur la photographie (ex. : cours de photographie par institution ou autre) ;
4. exposer les photographies des membres ayant obtenu des médailles et des mentions lors des jugements du club ;
5. permettre aux membres de se prévaloir de la visibilité du site web de l'APAL pour, entre autres, montrer sa galerie de photographies sur son propre site web. Toutefois, le membre se prévalant de cette visibilité devra, à son tour, indiquer sur son site qu'il est membre du club de l'APAL à l'adresse <http://www.clubapal.com>. Le CA se réserve le droit de retirer ce privilège à un membre si :
 - ✓ aucun lien au site web du club n'est indiqué
 - ✓ le contenu est jugé inapproprié par le CA.
6. permettre aux membres d'annoncer leurs activités professionnelles concernant la photographie (ex. : cours de photographie, service d'imprimerie, encadrement ou autre) en autant qu'il ne sollicite pas les membres dans le cadre des réunions. Si le cas se produisait, le CA se donne le droit d'aviser le membre et de retirer son lien sur le site web de l'APAL.

APAL, révision le 6 janvier 2009

POLITIQUE 7 - UTILISATION DE LA TRANCHE

- Ordinateur disponible avec le logiciel MatteLayout pour calculer l'ouverture.
- Vous pouvez également télécharger ce logiciel à l'adresse suivante <http://www.logangraphic.com/how-to/>
- La personne responsable est sur place pour vous guider seulement.
- Coût pour l'ensemble passe-partout & endos \$6.00 + l'utilisation de la lame \$1.00 = **7.00\$**. Assurez-vous d'avoir le montant exact avant de commencer la coupe.
- Si vous apportez votre propre passe-partout, nous jugerons s'il est conforme pour être utilisé avec notre tranche. L'ouverture ne doit pas avoir été faite au préalable. Tous les passe-partout doivent être en état neuf.
- 1 passe-partout à la fois par membre.
- Le membre prend lui-même ses mesures avec le logiciel ou avec la charte mis à sa disposition et trace ses lignes avec les outils. Le membre APAL coupe lui-même son passe-partout. Il est seul responsable de son passe-partout.
- Les membres doivent se procurer leur propre colle ou autre produit de leur choix pour unir l'endos et le passe-partout.
- Le membre doit apporter sa photo.
- La tranche sera disponible à partir de 18h00 et doit être remise à 18h55 au plus tard.
- Veuillez prévoir vos coupes à l'avance. Prenez note que la tranche ne sera pas disponible le soir des jugements thématiques.

